



DÉCISION NOMINATIVE N° 2017-444
portant autorisation de compétition sportive dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : Association XTRAM, représentée par son Président Julian Chaussonnet

Adresse : 29 Ter rue de la Parrachée, 73 500 Termignon

Objet : Compétition sportive pédestre X-Tra'il

Localisation du projet : Commune de Termignon

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 331-4-1 et R. 331-19-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 36 relative aux manifestations publiques et n°38 relative à la prise de vue et de son ;

Vu l'arrêté du Directeur du Parc national de la Vanoise concernant les manifestations publiques, dont les compétitions sportives, en date du 29 juin 2015 ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 16 juin 2017 et les précisions apportées en date du 20 juin 2017 ;

Considérant que la réglementation permet l'organisation et le déroulement de manifestations publiques telles que les compétitions sportives correspondant à des sports exercés dans le cœur du parc national au 23 avril 2009 sous réserve que leur nombre sur une année civile ne dépasse pas 10 ;

Considérant que l'arrêté du directeur en date du 29 juin 2015 précise les conditions dans lesquelles peuvent être organisées lesdites manifestations ;

Considérant que ces compétitions sont soumises à autorisation individuelle de la directrice ;

Considérant que la compétition sportive «X-Trail» se déroule sur des sentiers de randonnée déjà régulièrement parcourus, qu'elle part depuis un site situé en dehors du cœur du parc national, qu'elle se déroule en période diurne,

Considérant que le pétitionnaire a déposé candidature pour l'édition 2017 à l'obtention du label « Manifestations sportives de nature et Développement durable » délivré par le CDOS 73 et la DDCSPP au titre de l'éco-responsabilité ;



Considérant que la compétition sportive présente un impact jugé faible sur le milieu naturel et les espèces ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

L'association XTRAM représentée par son Président Julian Chaussonnet, est autorisée à organiser la compétition sportive intitulée «X-Tra'il», selon le tracé joint en annexe pour partie en cœur de parc national et dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 29 juillet 2017.

La course pédestre en montagne (trail) dénommée «X-Tra'il» (seconde édition) devra suivre dans le cœur du parc national de la Vanoise exclusivement les tracés d'itinéraires tels que reportés sur les extraits de carte IGN annexés à la présente autorisation.

La compétition se décline en deux épreuves :

- l'Xtra'il individuel représentant environ 8 km pour 1 040 m de dénivelé positif,
- un relais de deux personnes avec une première partie d'environ 6 km pour 716 m de dénivelé positif, et une deuxième partie d'environ 2 km pour 324 m de dénivelé positif en cœur de parc .

La présente décision n'exonère pas le bénéficiaire des autres autorisations éventuellement prévues par les autres textes ni du droit des tiers.

Le départ du lieu de la course a lieu au centre de la commune de Termignon en dehors du cœur du Parc national de la Vanoise et l'arrivée à l'auberge de Bellecombe à proximité du parking de Bellecombe en cœur du Parc national de la Vanoise .

Le départ est prévu le 29 juillet 2017 à 10h00.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Conduite à tenir en cœur de Parc :

L'effectif des compétiteurs sera limité à 200 coureurs.

Les participants seront sensibilisés lors du briefing d'avant-course au fait qu'ils traverseront un espace protégé et devront s'y comporter avec discrétion et respect, notamment en n'abandonnant aucun déchet.

Absence de balisage spécifique, même temporaire, sauf pour raisons de sécurité. Ce balisage ponctuel de l'itinéraire se fera sans publicité (tolérance pour les fanions de balisage neutre et temporaire le cas échéant) et devra être démonté et redescendu dans la vallée au maximum deux (2) jours après le passage des coureurs. Aux carrefours de sentiers notamment, l'organisateur veillera au nombre suffisant de bénévoles pour orienter les coureurs du premier au dernier et éviter qu'ils ne coupent les lacets.

Les services du Parc devront être informés de toute sortie de sentiers et de coupe de lacets, de même que toute autre infraction, relevée par les bénévoles répartis tout au long du parcours et qui feront l'objet, de façon effective, d'avertissements et de sanctions sportives prévus par le règlement des courses, avec répercussion immédiate de l'information au PC course.

La manifestation se déroule en période diurne : départ le 29 juillet à 10h.

Aucun déchet ne sera abandonné.

L'utilisation d'appareils sonores notamment par les spectateurs, et d'appareils de musique en extérieur sont interdits.

Le survol motorisé à moins de 1 000 mètres du sol est interdit notamment pour les approvisionnements de matériels et de personnes (sauf en cas de secours diligentés par les services compétents en la matière). L'utilisation de drone est également interdit notamment pour la prise de



vues ou de sons.

L'utilisation d'engins terrestres motorisés est interdit, sauf en cas de secours diligenté par les services compétents en la matière.

La présence de chiens est interdite dans le cœur du Parc (sauf secours).

Le bivouac et les campements sont interdits.

Le repas d'arrivée se fera devant l'Auberge de Bellecombe située dans le cœur à proximité du parking de Bellecombe. L'organisateur veillera à ce que les participants au repas d'après course restent contenus dans l'espace privé aménagé de l'Auberge de Bellecombe.

L'organisateur devra informer immédiatement, et au plus tard 10 h avant le départ de la course, le secteur du Parc de Haute Maurienne (04 79 20 51 53 / secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr) en cas de décision d'annuler les épreuves.

Droit à l'image et production post-manifestation : Dans le cadre de cette manifestation, la prise de vues et d'images dans le cœur du parc est autorisée uniquement dans le cadre d'une information ou retransmission d'activités. La prise de vues et d'images pour une activité lucrative ou commerciale (vente des images et sons) est interdite.

L'organisateur s'engage à faire mentionner au générique des productions audiovisuelles : « images tournées dans le cœur du parc national de la Vanoise avec l'autorisation de l'établissement public chargé du parc ».

L'organisateur remettra à l'établissement d'une copie de ces productions pour ses archives.

L'organisateur informera l'établissement (Elisabeth Berlioz / 04 79 62 89 63) concernant la programmation télévisée éventuelle (chaînes, dates, heures) ainsi que la diffusion sur Internet.

Ecoresponsabilité :

L'organisateur a obtenu le label Manifestations sportives de nature et Développement durable délivré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie (service jeunesse, sport et vie associative), il veillera à appliquer les prescriptions associées et notamment :

- les achats de ravitaillement sont effectués auprès de commerçants locaux (à l'échelle de la vallée de Haute-Maurienne de préférence et au plus loin à Saint Jean de Maurienne) ;
- la documentation et les objets remis aux coureurs sont limités en quantité et privilégient les matières recyclables ainsi que le commerce équitable ;
- les concurrents et accompagnants sont sensibilisés et incités à utiliser les transports en commun et/ou à covoiturer.

Encadrement et sécurité de la course :

Il est noté que l'ensemble de l'organisation, et notamment son plan de secours a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Savoie. Celle-ci est notamment instruite par les services de Sécurité civile qui valident l'efficacité du dispositif proposé.

L'établissement public du parc national décline toute responsabilité concernant la sécurité des concurrents, de l'encadrement sportif et des spectateurs dans le cadre de la présente manifestation.

Sensibilisation des accompagnants et promotion de la découverte du territoire :

L'organisateur met à disposition du Parc des moyens d'information sur un stand surveillé de la zone de départ et d'arrivée, permettant le dépôt de documentation, la projection en boucle de courts métrages de sensibilisation fournis par le Parc, et le cas échéant dans la limite des moyens disponibles, la présence d'un agent du parc pour dialoguer avec le public.

L'organisateur mettra également à disposition des participants et de leurs accompagnants le journal Estive en créant un lien direct entre le site internet de la course et le format numérique de l'Estive disponible sur le site du Parc national de la Vanoise (www.vanoise-parcnational.fr).

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres



législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

La violation de la réglementation applicable à l'organisation de manifestations sportives en cœur de parc est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, conformément à l'article R. 331-68, 5^o du code de l'environnement.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 5/07/2017

La directrice


Eva Aliacar

Annexe à la présente décision :
- parcours de la manifestation

Mise en ligne R.A.A. le :
06 JUIL. 2017



Annexe 1 : Parcours du X-Tra'il de Termignon

